

# COMMUNE ESCOLIVES STE CAMILLE (Yonne)

ARRÊTÉ N° 2013-05-14-1

## LUTTE CONTRE LES DEJECTIONS CANINES

Le Maire de la commune d'Escolives Ste Camille (Yonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1982 complété par divers arrêtés portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant qu'il est indispensable, afin de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de réprimer les déjections canines ;

Considérant que la commune d'Escolives Ste Camille a mis en place à compter de janvier 2013, des distributeurs de sacs dans divers quartiers,

ARRÊTE :

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur le domaine public communal

Article 2 : Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute partie du domaine public communal.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront verbalisés par l'application d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 4 : Mmes les secrétaires de mairie et le service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Escolives Ste Camille, le 14/05/2013

Josette ALFARO, Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/05/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/05/2013